

COMMENT ÇA MARCHE ?

MODALITÉS DE PRÉLÈVEMENT :

Les prélèvements seront basés sur 90% de la consommation qui vous a été facturée l'année précédente et démarreront dans le 3ème mois suivant l'envoi de votre facture de solde. **Si vous êtes un nouvel abonné, vos échéances seront calculées en fonction d'une estimation de votre consommation jusqu'au prochain relevé de votre compteur sur la base de 20 m3 par an et par personne vivant au foyer.**

Les échéances seront réparties en 9 mensualités et seront prélevées le 10 de chaque mois ou le premier jour ouvrable suivant.

Suite à la relève de votre compteur d'eau, vous recevrez une facture de décompte indiquant le solde à régler :

- Si les prélèvements ont été trop élevés, le surplus vous sera automatiquement remboursé sur votre compte.

- Si les prélèvements ont été inférieurs, le solde restant dû (déduction faite des mensualités déjà prélevées) sera prélevé sur votre compte bancaire.

CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE :

Si vous changez de numéro de compte ou d'établissement bancaire ou postal, vous devez remplir un nouveau mandat de prélèvement SEPA que vous nous retournerez accompagné de votre nouveau RIB (au format IBAN BIC). Si le Syndicat des Eaux 4B est prévenu avant le 15 du mois, les prélèvements seront bien effectués sur votre nouveau compte dès le mois suivant. Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

CHANGEMENT D'ADRESSE :

Lors de votre déménagement, prévenez le Syndicat des Eaux 4B et indiquez lui votre nouvelle adresse. Tout changement d'adresse entraîne automatiquement la résiliation de ce contrat. Une facture soldant votre compte vous sera adressée et prélevée sur votre compte.

FIN DE LA MENSUALISATION :

Si un prélèvement ne peut être effectué sur votre compte, celui-ci ne sera pas représenté en banque mais vous recevrez une lettre du Trésor Public afin de régulariser l'échéance impayée. Des frais de 3,50 € seront facturés à chaque rejet de prélèvement.

Si un deuxième prélèvement consécutif venait à être rejeté, le Syndicat des Eaux 4B procédera automatiquement à l'annulation de la mensualisation pour l'année en cours.

Si vous souhaitez renoncer à votre contrat, il vous suffit d'en informer le Syndicat des Eaux 4B par simple lettre.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT :

Sauf avis contraire de votre part, votre contrat de mensualisation est automatiquement reconduit pour le cycle de facturation suivant.

Si vous avez résilié votre contrat de mensualisation et que vous désirez le remettre en place, une nouvelle demande devra être complétée et adressée dans nos services.

PENSEZ A APPROVISIONNER VOTRE COMPTE BANCAIRE A CHAQUE ÉCHEANCE

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Renvoyez-nous le mandat de prélèvement ci-joint (coupon détachable)

1 - Complétez et signez le mandat de prélèvement

2 - Joignez-y un RIB

3 - Adressez le tout à :

SMAEP 4B
73 route de Brioux
79170 PÉRIGNÉ

Avant le :

Dans le mois précédent le 1er prélèvement, vous recevrez un avis d'échéance indiquant le montant et les dates des premiers prélèvements qui seront effectués sur votre compte bancaire. Pour des raisons d'ordre technique, la mensualisation ne peut être effectuée qu'à partir de 8€ par mois au minimum.

DEMANDE DE PRELEVEMENT MENSUEL

Remplir une demande par desserte.

(* information obligatoire)

Nom * _____

Prénom * _____

Adresse de la desserte * _____

Nombre de personnes * :

Date : _____

Signature :

Les informations recueillies à partir de ce formulaire sont nécessaires à la prise en compte de votre demande de prélèvement mensuel par le SMAEP 4B. Seules les données essentielles aux traitements de votre demande sont collectées. Les données collectées via ce formulaire font l'objet de traitements informatiques destinés à traiter votre demande de prélèvement. Les destinataires des données sont le Centre des Finances Publiques de Mele, votre agence bancaire et éventuellement le service d'assainissement dont dépend votre commune. Les données sont conservées pendant 10 ans après la fin du contrat. Conformément au RGPD et la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez exercer vos droits sur vos données personnelles (accès, rectification, effacement...). Pour plus d'informations sur la gestion des données à caractère personnel et sur vos droits, consultez le site internet du syndicat.